

13
décembre
2006

Arrêté fixant la rémunération des membres du Conseil des hôpitaux

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier Les membres du Conseil des hôpitaux, à l'exception des représentants qui assistent aux séances en vertu de l'article 39 LEHM, reçoivent pour leur présence aux séances des indemnités équivalentes à celles prévues par la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993²⁾.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.